

Marché Public de Fournitures

N°04/IFMA/2013

INSTITUT FRANÇAIS DE MECANIQUE
AVANCEE

**Achat de fourniture : relatif à l'acquisition d'une
imprimante 3D**

Cahier des Charges

- I) - Clauses Techniques particulières (CCTP)
- II)- Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- III) - Acte d'Engagement (DC3)



Institut Français de Mécanique Avancée

Campus de Clermont-Ferrand / Les Cèzeaux

BP 265 - 63175 Aubière Cedex - France

Tel. : +33(0)4 73 28 80 00 • Fax : +33(0)4 73 28 81 00

www.ifma.fr

I) - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Objet : Définition des spécifications techniques relatives à l'acquisition d'une imprimante 3D neuve ou d'occasion.

1. Besoin

L'Institut Français de Mécanique Avancée (IFMA) est une école formant des ingénieurs en mécanique. Dans le cadre de leur formation, ces derniers ont à réaliser des prototypes de mécanismes qui leur servent à valider des concepts. Afin de compléter les moyens de fabrication traditionnels déjà présent au Centre de Transfert de Technologie (CTT) qui sont des centres de fraisage grande vitesse multiaxes, tours parallèles et centre de tournage-fraisage, l'IFMA souhaite s'équiper d'une machine de prototypage de type imprimante 3D.

Cet équipement devra aussi nous permettre de compléter la chaîne numérique liée à la réalité virtuelle (numérisation, reconstruction de surfaces...) par un équipement de réalisation de pièces complexes numérisées. Ceci afin de répondre à des demandes liées à des activités de recherche, ou de soutien à des partenaires industriels ou institutionnels.

2. Caractéristiques techniques de la fourniture

2.1 Caractéristiques générales attendues :

L'équipement souhaité est une machine de prototypage de type imprimante 3D, produisant des pièces en matière plastique (ou résine), à partir de fichiers 3D directement, sans notion de programmation de la machine (génération de trajectoires, utilisation d'outils coupants ou abrasifs, nécessité d'un post-processeur spécifique...).

Cette équipement pourra être soit un matériel neuf, soit un matériel d'occasion, dans ce cas, cela devra être clairement indiqué sur l'offre.

Si plusieurs machines disponibles correspondent au présent cahier des charges, le soumissionnaire pourra faire plusieurs offres. De même, si différents packages incluant des consommables sont disponibles, il est, là encore possible de faire plusieurs offres.

2.2 Sécurité :

La machine proposée devra être conforme aux normes de sécurité nationales et européennes en vigueur, certifiée CE/RoHS, et utilisable dans un établissement d'enseignement de l'Éducation Nationale (article R233-73, R233-83 du code du travail et décret 92-767 du Journal Officiel de la République Française).

Il devra être précisé sur l'offre si il existe des contraintes liées à la mise en œuvre de l'équipement du point de vue de la sécurité : nécessité d'une atmosphère ventilée, d'une centrale d'aspiration d'air avec filtrage ou traitement de poussières...

2.3 Technologie :

Référence documentaire	Rédacteur	Version	Date de création	Date d'édition	Page
Marché n°04/IFMA/2013	NB - AM	1.0	22/02/13	22/02/13	2 sur 16

Toutes les technologies existantes sont acceptées, l'offre devra cependant décrire précisément la technologie employée par l'équipement proposé. En particulier, tous les points suivants devront être renseignés :

- Nature de la technologie de dépose de matière
- Liste complète des matériaux disponibles et de leurs caractéristiques principales (couleur, caractéristiques mécaniques, densité)
- Alimentation électrique (voltage, puissance)
- Alimentation en autres fluides si nécessaire (eau, air comprimé)
- Poids de l'équipement
- Dimensions hors-tout de l'équipement

2.4 Capacités et précision attendues :

Volume minimal de fabrication: 125mm x 125mm x 125mm

Volume de fabrication souhaité: supérieur à 220mm x 170mm x 140mm

Épaisseur des couches déposées : inférieur à 0,15mm (souhaitée : inférieur à 0,05mm)

Résolution sur les axes (dans les trois directions X, Y, Z) : supérieure à 500dpp

2.5 Equipements annexes :

L'offre devra faire apparaître tous les équipements annexes strictement nécessaires à l'utilisation de l'imprimante 3D (par exemple : unité de polymérisation, centrale de lavage...). Les équipements accessoires et non nécessaires, ou d'un niveau supérieur à ceux strictement nécessaires devront être chiffrés séparément (voir paragraphe 3).

2.6 Consommables :

Si dans l'offre de base des consommables sont inclus, ils devront être détaillés. Il est possible de soumettre plusieurs offres avec des quantités différentes de consommables. L'offre devra comprendre les coûts (au moment de la remise de l'offre) de tous les consommables disponibles avec leur conditionnement, que ce soit les matériaux pour l'impression, les matériaux supports, ou encore les fluides nécessaires à la station de lavage.

2.7 Logiciel :

Si un logiciel de pilotage de l'équipement est nécessaire, il devra être inclus dans l'offre et les caractéristiques minimales de l'ordinateur devront être indiquées (version d'OS, mémoire, carte graphique éventuellement). Le matériel informatique pourra être fourni par l'IFMA si il ne figure pas dans l'offre.

2.8 Documentation :

Documentation fournie à réception en deux exemplaires au moins, sous format numérique ou format papier en français ou en anglais :

- Notice d'utilisation de l'équipement
- Notice d'utilisation du logiciel (si nécessaire)
- Manuel de maintenance

2.9 Garantie :

Garantie de 1 an pièces, main d'œuvre ans le cas d'un matériel neuf.

Pour un matériel d'occasion, la durée de la garantie devra être précisée.

Référence documentaire	Rédacteur	Version	Date de création	Date d'édition	Page
Marché n°04/IFMA/2013	NB - AM	1.0	22/02/13	22/02/13	3 sur 16

2.10 Livraison / Mise en service :

L'offre devra comprendre la livraison sur le site de l'IFMA, et éventuellement la mise en service du matériel et la formation du personnel, sauf si la documentation fournie est suffisamment explicite pour que le personnel technique (ingénieurs et techniciens en mécanique et électrotechnique) puisse procéder seul au démarrage de l'équipement et à sa mise en service.

3. Options à chiffrer selon disponibilité, listées par ordre de priorité décroissante :

3.1 Équipements annexes :

Si des équipements annexes (centrale de lavage, unité de polymérisation) de caractéristiques supérieures à ceux strictement nécessaires sont disponibles, ils pourront être chiffrés en option.

3.1 Package consommables :

Si des packages de consommables sont disponibles à prix préférentiel, ils pourront être détaillés et proposés en option.

3.2 Formation :

Si la formation à l'utilisation du logiciel et de l'équipement n'est pas comprise dans l'offre de base, elle devra impérativement être chiffrée en option, en précisant si elle est proposée sur site client ou sur site fournisseur.

4 Délais de livraison et d'installation :

Délai de livraison clairement indiqué sur l'offre (3 mois maximum à compter de la notification du marché)

Délai de mise en service cas échéant (4 mois maximum à compter de la notification du marché)

5 Maintenance

L'offre devra faire figurer la périodicité des opérations de maintenance nécessaires et éventuellement le coût de remplacement des pièces qui doivent être changées régulièrement.

L'adresse et les coordonnées complètes du centre technique de dépannage le plus proche de l'IFMA devront figurer sur l'offre.

6 Protocole de réception :

Machine transportée, et mise en place par le fournisseur

Essai sur pièce test proposée par le fournisseur

Essai de bon fonctionnement de tous les dispositifs de sécurité

7 Réponse attendue :

La proposition doit comporter :

- Caractéristiques et prix de la machine définie ci-avant
- Options proposées ou disponibles et leur prix
- Offre de garantie

Référence documentaire	Rédacteur	Version	Date de création	Date d'édition	Page
Marché n°04/IFMA/2013	NB - AM	1.0	22/02/13	22/02/13	4 sur 16

8 Critères de choix final

Le choix final de la machine se fera selon les critères suivants, listés par ordre d'importance décroissante :

1. Volet technique : valeur 60%
 - a. Strict respect des caractéristiques techniques énoncées au paragraphe 2
 - b. Strict respect des normes de sécurité et environnementales en vigueur en France et dans l'Education Nationale
 - c. Qualité des caractéristiques par rapport au minimum requis
 - d. Options complémentaires proposées au paragraphe 3
2. Volet prix et offre commerciale : valeur 30%
 - a. Coût de l'équipement
 - b. Coûts des consommables
3. Volet suivi de la fourniture et qualité prestations : valeur 10%
 - a. Opérations de maintenance récurrentes et leur cout

Référence documentaire	Rédacteur	Version	Date de création	Date d'édition	Page
Marché n°04/IFMA/2013	NB - AM	1.0	22/02/13	22/02/13	5 sur 16

II) - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

SOMMAIRE

Article 1 – OBJET DU MARCHÉ :

Article 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS :

Article 3 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES :

3.1 – RESPONSABILITES

3.2 – ASSURANCES

Article 4 – DETERMINATION DU PRIX ET DELAI D'EXECUTION :

Article 5 – PRECISIONS SUR LES MODALITES DE REGLEMENT :

Article 6 – MODALITES DE PAIEMENT DES FACTURES :

Article 7 – LIEU D'EXECUTION DU MARCHÉ :

Article 8 – RESILIATION, DIFFERENDS ET LITIGES :

Article 9 – DROIT, LANGUE, MONNAIE :

Article 10 - PERSONNES À CONTACTER EN CAS DE DIFFICULTE :

Article 11 : REFERENCE AU CCAG/FCS :

Référence documentaire	Rédacteur	Version	Date de création	Date d'édition	Page
Marché n°04/IFMA/2013	NB - AM	1.0	22/02/13	22/02/13	6 sur 16

Article 1 – OBJET DU MARCHE :

Le présent marché est un marché de fourniture de machine :

Achat d'une machine de prototypage de type 3D neuve ou d'occasion

La description de la machine et de ses spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Article 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS :

Les documents constitutifs du présent marché sont :

- l'Acte d'Engagement, le bordereau de prix (devis fournis par le candidat),
- le présent Cahier des Charges comprenant le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi,
- le ou les cahiers des clauses techniques générales applicables aux prestations faisant l'objet du marché.
- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de fournitures et services (CCAG/FCS).

En cas de contradiction ou de différence entre les documents régissant le marché, ces documents prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessus.

Les conditions minimales d'exécution de ce contrat de maintenance sont décrites dans le CCTP (article 4).

Article 3 – RESPONSABILITES ET ASSURANCES :

3.1 – RESPONSABILITES:

Le titulaire du marché assume la direction et la responsabilité de l'exécution des prestations.

En conséquence, il est le seul responsable des dommages que l'exécution des prestations peut causer directement ou indirectement :

- à son personnel ou à toute autre personne,
- à ses biens, à ceux de la personne responsable du marché ou à ceux de toute autre personne physique ou morale.

3.2 – ASSURANCES :

Le titulaire du marché devra justifier d'un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il encourt pour les dommages corporels et matériels dont il serait éventuellement responsable.

Il devra produire une attestation d'assurance lors de la réponse à l'appel d'offres.

Référence documentaire	Rédacteur	Version	Date de création	Date d'édition	Page
Marché n°04/IFMA/2013	NB - AM	1.0	22/02/13	22/02/13	7 sur 16

Article 4- DETERMINATION DU PRIX ET DELAI D'EXECUTION:

Les prix du marché sont hors TVA et sont établis en prenant en considération les stipulations de l'article 10 du CCAG/FCS.

Le prix de la fourniture est ferme.

Conformément à l'article 13.1 du CCAG/FCS, le délai d'exécution du marché part de la date de sa notification.

Le délai d'exécution de l'offre est de 90 jours à compter de sa notification.

Article 5 – PRECISIONS SUR LES MODALITES DE REGLEMENT

Elles sont régies par les articles 11 et 12 du CCAG/FCS.

La demande de paiement : elle doit être datée et signée, elle mentionne les références du marché et le montant des prestations admises selon le bordereau de prix avec les montants hors taxe et toutes taxes.

Le délai global de paiement est de 30 jours.

Article 6 - MODALITES DE PAIEMENT DES FACTURES :

Le défaut de mandatement dans le délai de 30 jours ouvre droit au paiement des intérêts moratoires. Le taux d'intérêt légal en application pour l'exercice 2009 servira de base pour le calcul de ces intérêts moratoires.

Article 7 - LIEU D'EXECUTION DU MARCHE :

Lieu de livraison de la fourniture :

Les fournitures sont livrées à l'adresse suivante :

Institut Francais de Mécanique Avancée
Centre de Transfert technologique (CTT)
Avenue des Landais
BP 65
63175 AUBIERE

Locaux destinés à l'installation du matériel :

Le pouvoir adjudicateur informe le titulaire de la disponibilité de ses locaux et aménage à ses frais les locaux destinés à l'installation du matériel

Référence documentaire	Rédacteur	Version	Date de création	Date d'édition	Page
Marché n°04/IFMA/2013	NB - AM	1.0	22/02/13	22/02/13	8 sur 16

Emballage :

Application de l'article 19.2.1 du CCAG/FCS, les emballages sont restitués au titulaire du marché.

Transport :

La machine est livrée franco de port et d'emballage sous la responsabilité du titulaire.

Mode de livraison :

Les fournitures doivent être livrées dans les conditions suivantes :

La machine est transportée et mise en place par le titulaire. La livraison donne lieu à la signature d'un bon de livraison dont chaque partie garde un exemplaire.

Décisions après vérification, l'admission :

Suite aux vérifications, les décisions d'admission, de réfaction, d'ajournement ou de rejet sont prises dans les conditions prévues à l'article 24 du CCAG, par le directeur de l'IFMA, sur proposition de Monsieur BLANCHARD.

Article 8 – RESILIATION, DIFFERENDS ET LITIGES :**Résiliation du marché :**

Selon l'application des articles 29 à 36 du CCAG/FCS (2009).

Différents entre les parties :

Application de l'article 37 du CCAG/FCS (2009).

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Il en résulte que le tribunal administratif compétent sera celui du domicile de la personne publique :

Tribunal administratif, 6 cours Sablon – BP 129 - 63 033 Clermont-Ferrand Cedex 1 - Tél 07 73 14 61 00.

Article 9 – DROIT, LANGUE, MONNAIE :

Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

La documentation, conformément à l'article 2.8 du CCTP, pourra être éventuellement fournie en anglais.

Les inscriptions sur les matériels livrés au titre du marché sont en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors T.V.A. et aura droit à ce que la personne publique lui communique un numéro d'identification fiscal.

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes.

"J'accepte que le droit français soit le seul applicable et les Tribunaux français seuls compétents pour l'exécution en sous-traitance du marché ayant pour objet : Achat d'une machine de prototypage de type imprimante 3D. Ceci concerne notamment la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance."

Référence documentaire	Rédacteur	Version	Date de création	Date d'édition	Page
Marché n°04/IFMA/2013	NB - AM	1.0	22/02/13	22/02/13	9 sur 16

Article 10 - PERSONNES À CONTACTER EN CAS DE DIFFICULTE :

Pour les questions d'ordre administratif, le Secrétaire Général de l'IFMA :
Monsieur Frantz HURTEBISE (Tél.04.73.28.80.09)
e-mail : frantz.hurtebise@ifma.fr

Pour les questions techniques,
Monsieur Christophe BASCOUL (Tél.04.73.28.80.25)
e-mail : christophe.bascoul@ifma.fr

Pour les questions liées au Centre de transfert technologique de l'IFMA, le
Responsable du CTT de l'IFMA :
Monsieur Nicolas BLANCHARD (Tél.04.73.28.80.92)
e-mail : nicolas.blanchard@ifma.fr

Article 11 : REFERENCE AU CCAG/FCS :

Le présent cahier des clauses administratives particulières est établi en application de l'arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et de services (JORF n°0066 du 19 mars 2009).

Il n'est pas prévu de dérogations à certaines de ses stipulations.

Cachet - Qualité - Date et signature de l'Entreprise contractante :

Nom de l'Entreprise :

Nom du Responsable :

Date :

Signature

Cachet

Référence documentaire	Rédacteur	Version	Date de création	Date d'édition	Page
Marché n°04/IFMA/2013	NB - AM	1.0	22/02/13	22/02/13	10 sur 16

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

DC3

III) - ACTE D'ENGAGEMENT¹

Le formulaire DC3 est un modèle d'acte d'engagement qui peut être utilisé par les candidats aux marchés publics ou accords-cadres pour présenter leur offre. Il est conseillé aux acheteurs publics d'adapter l'objet de la consultation et le code CPV principal figurant à la rubrique A ainsi que la rubrique D avant de mettre le DC3 à la disposition des candidats dans les documents de la consultation.

En cas d'allotissement, le candidat remplit un document par lot auquel il soumissionne.

Le candidat remplit un imprimé pour chaque offre variante ou chaque offre avec prestations supplémentaires ou alternatives.

En cas de candidature groupée, un document unique est rempli pour le groupement d'entreprises.

A - Objet de la consultation et de l'acte d'engagement.

■ **Objet de la consultation :**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Acquisition d'une imprimante 3D neuve ou d'occasion.

■ **Code CPV principal : 42990000-2**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ **Cet acte d'engagement correspond :**

(Cocher les cases correspondantes.)

1.

à l'ensemble du marché public ou de l'accord-cadre (en cas de non allotissement).

au lot n°.....de la procédure de passation du marché public ou de l'accord-cadre (en cas d'allotissement) :
(Indiquer l'intitulé du lot tel qu'il figure dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

2.

à l'offre de base.

à la variante suivante :

aux prestations supplémentaires ou alternatives² suivantes :

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du Ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

² Jusqu'en 2009, les « prestations supplémentaires ou alternatives » étaient désignées sous les termes « options techniques ».

Référence documentaire	Rédacteur	Version	Date de création	Date d'édition	Page
Marché n°04/IFMA/2013	NB - AM	1.0	22/02/13	22/02/13	11 sur 16

B - Engagement du candidat.

B1 - Identification et engagement du candidat :

(Cocher les cases correspondantes.)

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public ou de l'accord-cadre suivantes,

- CCAP n°.....
- CCAG :
- CCTP n°.....
- Autres :

et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

engage la société sur la base de son offre ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées :

aux prix indiqués ci-dessous ;

Taux de la TVA :

Montant hors taxes² :

Montant hors taxes arrêté en chiffres à :

Montant hors taxes arrêté en lettres à :

Montant TTC³ :

Montant TTC arrêté en chiffres à :

Montant TTC arrêté en lettres à :

OU

aux prix indiqués dans l'annexe financière jointe au présent document.

² Le montant de l'offre établie à partir de prix unitaires est calculé par référence à la quantité estimée dans l'avis d'appel public à la concurrence.

³ Ne pas remplir lorsque les règles de TVA intracommunautaire prévoient le paiement de la TVA par l'acheteur. Dans ce cas, celui-ci doit indiquer son numéro d'identification au titulaire avant la date de facturation.

Référence documentaire	Rédacteur	Version	Date de création	Date d'édition	Page
Marché n°04/IFMA/2013	NB - AM	1.0	22/02/13	22/02/13	12 sur 16

B2 - Répartition des prestations (en cas de groupement conjoint) :

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

B3 - Compte (s) à créditer :

(Joindre un ou des relevé(s) d'identité bancaire ou postal.)

■ Nom de l'établissement bancaire :

■ Numéro de compte :

B4 - Avance (article 87 du code des marchés publics) :

Je renonce au bénéfice de l'avance :

OUI

NON

(Cocher la case correspondante.)

B5 - Durée d'exécution du marché public ou de l'accord-cadre :

La durée d'exécution du marché public ou de l'accord cadre est demois ou jours à compter de :

(Cocher la case correspondante.)

- la date de notification du marché public ou de l'accord-cadre ;
- la date de notification de l'ordre de service ou du premier bon de commande ;
- la date de début d'exécution prévue par le marché public ou l'accord-cadre lorsqu'elle est postérieure à la date de notification.

Le marché public ou l'accord cadre est reconductible :

OUI

NON

(Cocher la case correspondante.)

Si oui, préciser :

- Nombre des reconductions :
- Durée des reconductions :

Référence documentaire	Rédacteur	Version	Date de création	Date d'édition	Page
Marché n°04/IFMA/2013	NB - AM	1.0	22/02/13	22/02/13	13 sur 16

▪ **B6 - Délai de validité de l'offre :**

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres indiqué dans le règlement de la consultation, la lettre de consultation ou l'avis d'appel public à la concurrence.

▪ **B7 - Origine et part des fournitures :**

▪ *(Indications à fournir pour les seuls marchés ou accords-cadres de fournitures des entités adjudicatrices : article 159 du code des marchés publics.)*

▪ L'offre présentée au titre du présent marché public ou accord-cadre contient des fournitures en provenance de :

▪ *(Cocher la case correspondante et indiquer le pourcentage.)*

▪ Pays de l'Union européenne, France comprise :%.

▪ Pays membre de l'Organisation mondiale du commerce signataire de l'accord sur les marchés publics (Union européenne exclue) :%.

▪ Autre :%.

C - Signature de l'offre par le candidat.

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

▪ (*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

D - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

■ Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

■ Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre :

(Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.)

■ Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 109 du code des marchés publics (nantissements ou cessions de créances) :

(Indiquer l'identité de la personne, ses adresses postale et électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie.)

■ Désignation, adresse, numéro de téléphone du comptable assignataire :

(Joindre une annexe récapitulative en cas de pluralité de comptables.)

■ Imputation budgétaire :

Référence documentaire	Rédacteur	Version	Date de création	Date d'édition	Page
Marché n°04/IFMA/2013	NB - AM	1.0	22/02/13	22/02/13	15 sur 16

E - Décision du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

La présente offre est acceptée.

Elle est complétée par les annexes suivantes :
(Cocher la case correspondante.)

- Annexe n°... relative à la présentation d'un sous-traitant (ou DC4) ;
- Annexe n°... relative aux demandes de précisions ou de compléments sur la teneur des offres (ou OUV4) ;
- Annexe n°... relative à la mise au point du marché (ou OUV5) ;
- Autres annexes (A préciser) ;

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur ou de
l'entité adjudicatrice habilité à signer le marché
public ou l'accord-cadre)

Référence documentaire	Rédacteur	Version	Date de création	Date d'édition	Page
Marché n°04/IFMA/2013	NB - AM	1.0	22/02/13	22/02/13	16 sur 16